

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0333_AT_RD468_SELLIERES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 9 Mars 2023 par laquelle ENEDIS 90 Place du Maréchal Juin 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par Mme.GODIN Cécile de la société GUINOT TP, Rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 468 au droit du n° 14A, rue Jean MOULIN 39230 SELLIERES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 468 (commune de SELLIERES), les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 37+0600 au PR 37+0645

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection à l'identique du trottoir.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 468 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : ENEDIS pour attribution
GUINOT TP pour information
La commune de SELLIERES pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0333-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : GODIN Prénom : Cécile
Dénomination : GUINOT TP Représenté par :
Adresse Numéro : 50 Extension : Nom de la voie : rue des Coteaux de la Haute
Seillenuil
Code postal 39210 Localité : DOMBLANS Pays : France
Téléphone 0627338773 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : pole.energie39@guinot-tp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D468 - Rue Jean Moulin
Code postal 39230 Localité : SELLIERES
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres
Date prévue de début d'application 20230203 Durée d'application (en jours calendaires) : 20

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale _____ mètres 2 | 5 | _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOMBLANS Le : 0 | 9 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 3

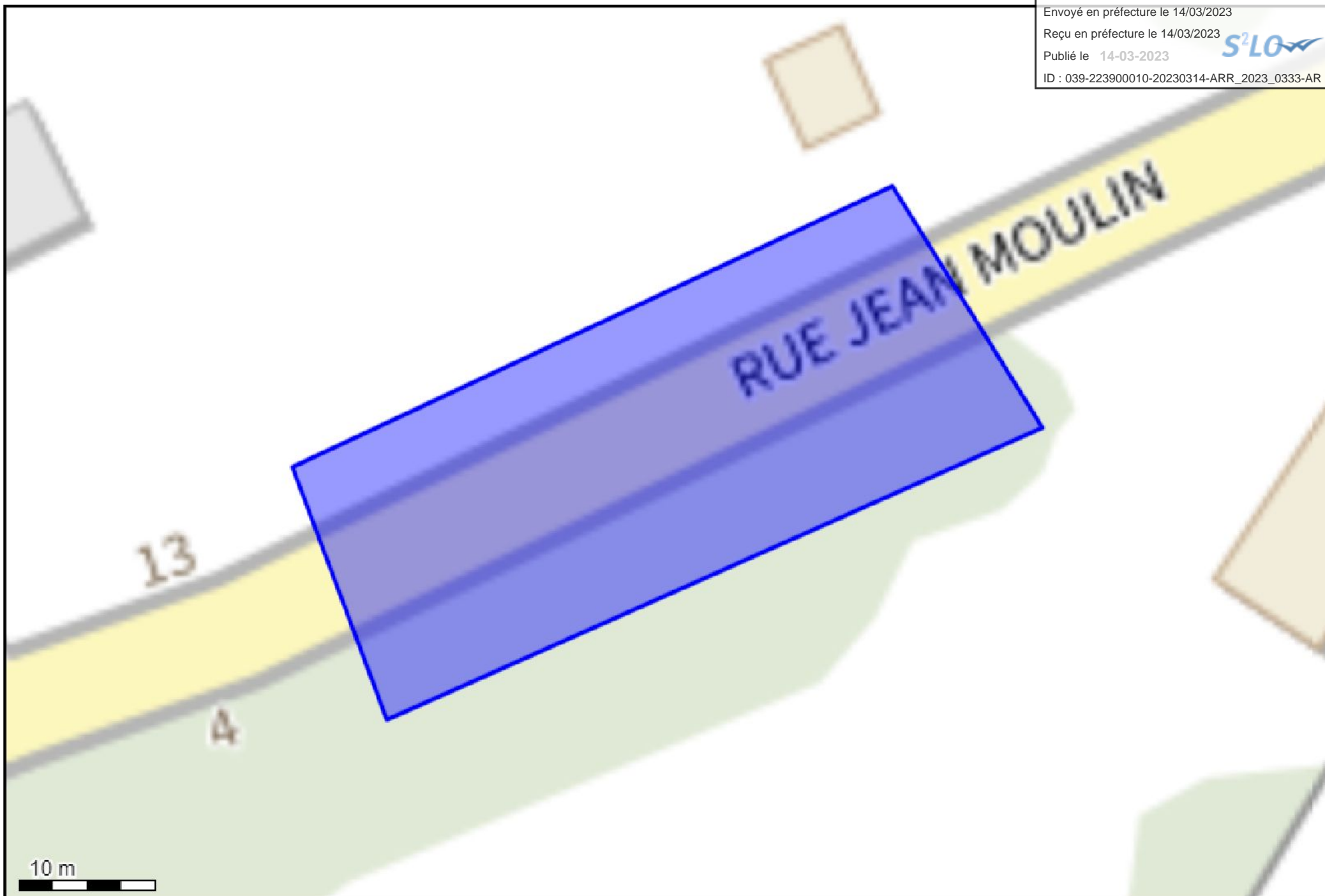
Nom : GODIN Prénom : Cécile Qualité :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14-03-2023

ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0333-AR



(46.828048 5.566920);(46.827865 5.566341);(46.827700 5.566432);(46.827891 5.567065);(46.828048 5.566920);

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): ENEDIS		Commune: SELLIERES (39230)	
Téléphone: 03 84 35 21 57		Rue: RUE JEAN MOULIN	
		Nom et détails du projet: PM-LO-SELLIERES-TD SERVICE	
Création ou modification d'une ligne	⊗	Création ou modification d'un poste	🍏
Longueur (en m) souterrain	51 m	Type de poste:	
Section de câble BTA souterrain :	3x150 ²	Dans l'emprise d'un poste existant	🍏
Nature du câble:	BTA Sout	Sans modification de cette emprise	🍏
Ligne en partie aérienne	🍏	Création d'un nouveau poste	🍏
Ligne en partie souterraine	⊗	Avec maîtrise foncière	🍏
En zone urbaine ou périurbaine	⊗	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	🍏
En zone rurale	🍏		
avec impact sur agricole	🍏		
Terrassement sous:			
Accotement	⊗	Décret DT/DICT - Retour DT	
Chaussée	🍏	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	
Terrain naturel	🍏	Type de terrassement :	
Avec traversée de voirie	🍏	Terrassement traditionnel	
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	🍏	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	
Avec Impact sur la Circulation	🍏	Création d'une piste pour l'accès des engins	
		Liens utiles	
Avec traversée de voie ferroviaire	🍏	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	🍏	Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
A proximité d'autres réseaux	🍏	Cartographie recensement enjeux http://carmen.appli.com/	
		Evaluation incidence Natura 2000: http://www.tranchement.com/	
Dans le domaine public	⊗	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	🍏	Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Sans tous les accords amiables	🍏	Cartographie recensement enjeux environnementaux http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/	
Avec usage de servitudes existantes	🍏	Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	🍏	Zone de captage d'eau potable	🍏
Natura 2000 (2)	🍏	Zone humide	🍏
Espèces protégées (3)	🍏	Zone inondable	🍏
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	🍏	Zone sismique	🍏
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	🍏	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	🍏
Parc National ou Régional	🍏		
Forêt de protection	🍏	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	🍏
Réserves biologiques ONF	🍏		
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	🍏	Autres (Précisez):	
Autres (Précisez):			
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		🍏	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
			⊗

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir un impact lorsque:
une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé
une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle

Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

SELLIERES (39)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14-03-2023

ID: 039-223900010-20230314-ARR_2023_0333-AR



But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de SELLIERES 150²,

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Le projet n'a pas d'enjeu environnemental particulier.

Analyse des effets sur l'environnement.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 SDFJ ou JURA
 3 Rue Victor BERARD, 39003
 39003 CHAMPAGNOLE CEDEX
 tél. 03 84 52 01 31 - fax
 sdfj.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
JURA

Commune :
SELLIERES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 08/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

REMBT 450	33	ECP2D	2	REMBT 450	1
Observations:			Observations:		
Existant Conservé : 1 Borne ECP2D 1 BTAS 3x150+1x70 Alu à déconnecter POSE : 1 E4R 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 1 Mail/N à reprendre			POSE : 1 Enveloppe REMBT 450 3 E4R 50 - 150 3 Modules de réseau 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x70 Alu à rabattre et à raccorder 2 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 1 Mail/N à connecter		
POSE : 11 Démontage de REMBT 450 + JUBH 500 11 E4R 50 150 55 E4R 0 235 11 Mail/N à raccorder 55 Mail/N à connecter 11 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 55 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à déconnecter 11 Mail/N à connecter					

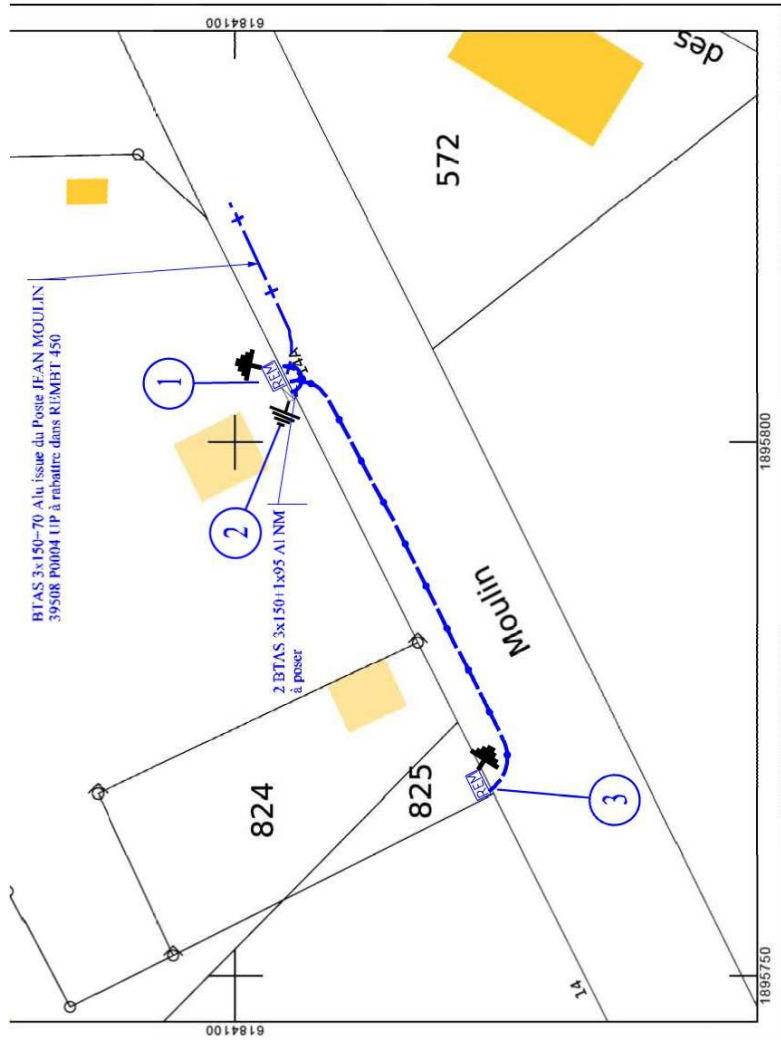


Tableau des longueurs :

Commune : SELLIERES N°INSEE : 39508

Repère plan	Section et nature	Longueur électrique	Remarques : (utilisation supports existants, façade, nbre PAS, etc)
AERIEN			
SOUTERRAIN			
BTAS	1 - 2 3x150+1x95 Al NM	10	
BTAS	1 - 3 3x150+1x95 Al NM	55	
	Total	65	
BTAS	3 - 3a 4x35 Alu	15	
BTAS	3 - 3b 4x35 Alu	24	
BTAS	3 - 3c 4x35 Alu	25	
BTAS	3 - 3d 4x35 Alu	34	
BTAS	3 - 3e 4x35 Alu	36	
	Total	134	
POSTE	Type/Puissance	Cellules	Commentaires (motorisation, équipement,...) :
Poste HTA/BTA			
Armoire HTA			
Mutation transfo			

BRANCHEMENT	Branchements neufs		Reprise		Remplacement	
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Souterrain ou aéro souterrain	Aérien / Aérien	Aérien / Souterrain
C4 (TJ)						
C5 (TB)						
		5				

DEPOSE	Repère plan	Section et nature	Longueur électrique quantité	Remarques
Commentaires sur l'affaire				
Commentaires sur l'affaire				
VALIDATION DU PLAN MINUTE				
Nom du responsable entreprise:				
Date :				
Démolition poste tour				
Commentaires sur l'affaire				
VALIDATION DU PLAN MINUTE				
Nom du responsable entreprise:				
Date :				

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14-03-2023

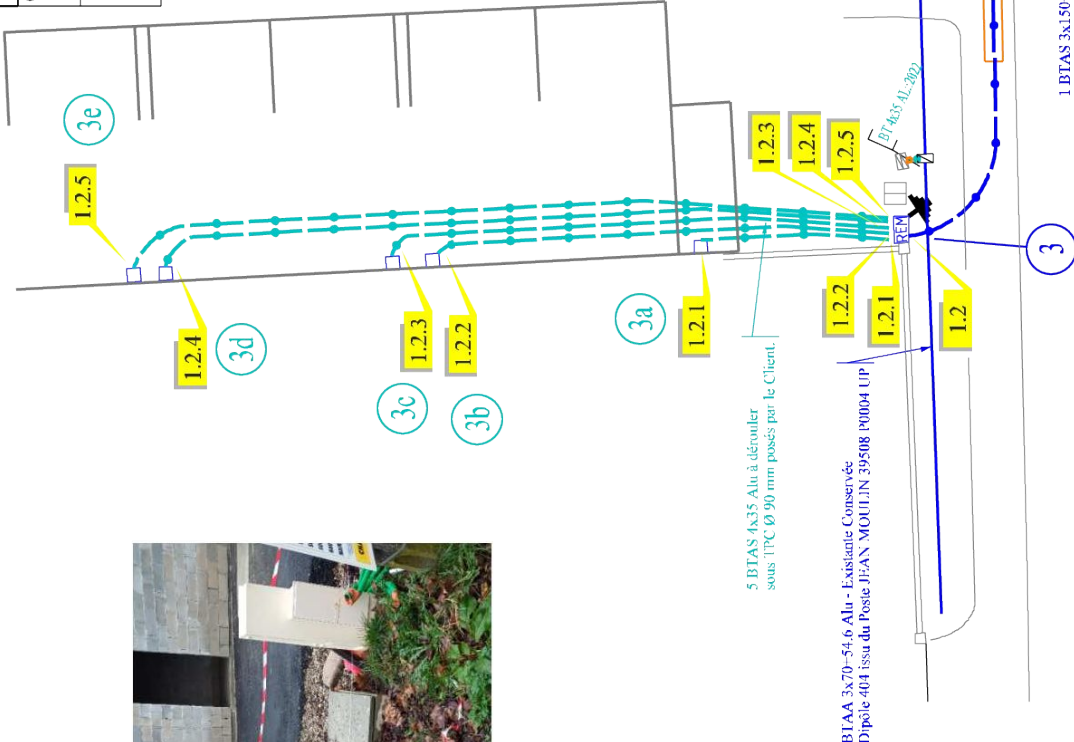
ID : 039-22390010-20230314-ARR_2023_0333-AR



Commune de SELLIÈRES
 Dossier n° DC23/041945
 Plan de Projet 1/1



COMPTAGES	3a-3b-3c 3d-3e
Observations:	POSE : 1 Plaque de comptage triphasé 1 BTAS 4x35 Alu à raccorder



ECP2D	2
Observations:	Existant Conservé : 1 Bornes ECP2D Dépose : 1 BTAS 3x150+1x70 Alu à déconnecter POSE : 1 E4R 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 1 MAlu/N à reprendre

REMBT 450	1
Observations:	POSE : 1 Enveloppe REMBT 450 3 E4R 50 - 150 3 Modules de réseau 50 - 150 1 BTAS 3x150+1x70 Alu à rabattre et à raccorder 2 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 1 MAlu/N à connecter

REMBT 450	3
Observations:	POSE : 1 Enveloppe REMBT 450 + JDB 450 1 E4R 50 - 150 5 E4R 10 - 35 1 Module RRC 5 Modules de branchement triphasés protégés 1 BTAS 3x150+1x95 Alu NM à raccorder 2 BTAS 4x35 Alu à raccorder 1 MAlu/N à connecter

BTAA 3x70+54.6 Alu - Existante Conservée
 Dipôle 404 issu du Poste JEAN MOULIN 39508 P0004 UP
 BTAS 3x150+70 Alu issue du Poste JEAN MOULIN 39508 P0004 UP à rabattre dans REMBT 450
 BTAS 3x150+70 Alu issue du Poste JEAN MOULIN 39508 P0004 UP Existante Conservée

5 BTAS 4x35 Alu à dérouler sous TPC Ø 90 mm posés par le Client.

BTAA 3x70+54.6 Alu - Existante Conservée
 Dipôle 404 issu du Poste JEAN MOULIN 39508 P0004 UP

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Reçu en préfecture le 14/03/2023
 Publié le 14-03-2023
 ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0333-AR

RUE JEAN MOULIN



Echelle : 1/200

